



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-045

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) des glissements de terrain sur la commune de HOUEMONT

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur.
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques des glissements de terrain sur la commune de Houdemont ;

CONSIDÉRANT que l'article R562-2 du code de l'environnement précise notamment que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations ;

CONSIDÉRANT dans cet esprit, que le délai de trois ans est échu sans avoir été prorogé et que le Plan de Prévention des Risques des glissements de terrain sur la commune de Houdemont n'a pas été approuvé à ce jour ;

CONSIDÉRANT que l'échelle communale n'est plus le périmètre approprié pour réaliser un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain du fait de la réalisation d'études mouvements de terrain sur les autres communes de la Métropole du Grand Nancy, et en particulier les communes voisines d'Houdemont dûment portées à connaissance et intégrées au PLUi en cours d'élaboration sur la Métropole ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques des glissements de terrain sur la commune de Houdemont est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Houdemont et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois, à la mairie de la commune d'Houdemont et au siège de la Métropole du Grand Nancy. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La mention de cet affichage sera insérée dans le journal ci-après désigné : l'Est républicain .

Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac -CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière CO 20038 – 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est, le maire de la commune d'Houdemont et le président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le
Le préfet,

23 MARS 2022

~~Pour le préfet
le secrétaire général,~~

Julien LE GOFF